

MVUKIYEHU Vénuste
Manufacture Gisenyi
Commune Rwenzari
C/O Compte N°90592
BK GISENYI

06 AVR. 1989

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Gendarmerie Nationale, EGENA Ruhengeri, doit à Monsieur MVUKIYEHU Vénuste la somme de TRENTE SEPT MILLE SIX CENT NONANTE SEPT FRANCS RWANDAIS (37.697 Frs) pour avoir fourni 3.427 Kgs de chou à raison de 11 Frs le kilo conformément à la lettre de commande N° 220/Bud.07.09/MP.594 du 6 Janvier du Ministère des Finances et de l'Economie suivant les bordereaux d'expédition en annexe.

Soit : 3.427 Kgs de chou X 11 = 37.697 Frs ✓
Couton = 37.697x5
100 = 1.884 Frs ✓
Net à payer = 37.697 Frs - 1.884 Frs = 35.813 Frs ✓

M. Vénuste
13-04-89

CERTIFIER SINCERE ET VERTABLE ET ARRETE A LA SOMME DE TRENTE SEPT MILLE SIX CENT NONANTE SEPT FRANCS RWANDAIS (37.697 Frs).

0 p-693 du 17-4-89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 31 Mars 1989

POUR RECEPTION CONFORME
Kigali, le 14/03/89

NSUMVABAZI P.
Le Chef
GENDARMERIE N.

RWANDA
Fr. 37697

BO. 89
Pour vérification, approbation et
imputation à charge du 19.10.03.02.18
Engagement n°237 du 28/03/89
Le Gestionnaire des crédits

Commandant KAMUKAMA Cyprien
Officier du Service Adm-Gestion
Ministère de la Défense Nationale

Le Fournisseur

MVUKIYEHU Vénuste

Vénuste

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 005/89

RUH le 10/03 1989

Expéditeur : MVUKIYEHE
Destinataire : EGENA

Nombre	Libellé	Poids
	Choux Sept cent vingt quatre kilos	724 kgs
<u>TE MOINS</u>		
	CM MUKANEZA
	CM NIYITEGEKA
	LA NGENDAHIMANA

Expéditeur:

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion : GB 1878

en bon état.

Chauffeur:

Le Destinataire

MVUKIYEHE

[Signature]



VISA DE L'INSPECTION GENDARMERIE

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 004/89

RUHENGERI le 24/02 19 89

Expéditeur : MVUKIYEHE

Destinataire : EGENA

Nombre	Libellé	Poids
	Choux	890 kgs
	Huit cent quatre vingt dix kilos	
	<u>TEMDINS</u>	
	CN HABYALIMANA	
	CN NIYITEGEKA	
	Lt NGENDAHIMANA	

Expéditeur:

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion : GB1878

en bon état,

Chaufeur:

Le Destinataire,

MVUKIYEHE

UWIHOREYE
EGENA



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 003/89

RUH le 03/02/ 19 89

Expéditeur : MVUKIYEHE

Destinataire : EGENA

Nombre	Libellé	Poids
1	Choux Six cent kilos	600 kgs
	<u>Témoins</u> C/ DUSABUMUREMYI Sgt KABANDA Lt NGENDAHTMANA	

Expéditeur:

Enlevé par

Camion : GB 1878

Chauffeur:

MVUKIYEHE

Reçu les marchandises

en bon état,

Le Destinataire,



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 002/89

RUH, le 27/01/1989

Expéditeur : MUKIYEHÉ

Destinataire : EGENA

Nombre	Libellé	Poids
1	Chaux Su quatre kilos	604 Kgs
	<u>Témoins</u> Cpl HABYALIMANA Sgt KABANDA LE NGENDAHIMANA	

Expéditeur:

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion : GB 1878

en bon état,

Chauffeur:

Le Destinataire,

MUKIYEHÉ
teht.



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 001/89

RUH le 21/01/1989

Expéditeur : MUKIYEHE

Destinataire : EGENA

Nombre	Libellé	Poids
1	choux Six neuf kilos <u>Témoins</u> CPT MWANEZA Pdt KABANDA Lt NGENDATHANA	609 Kgs

Expéditeur:

MUKIYEHE
temi

Enlevé par

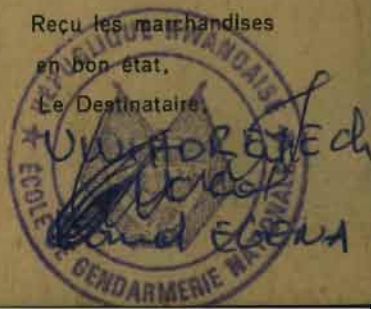
Camion : GB 1278

Chauffeur:

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire:



Kigali, le 6 Janvier 1989

✓ N° 220.../BUD.07.09/MP.594

Monsieur MVUKIYEMU Vénuste
Commune RWERERE
Préfecture GISENYI

Objet: Fourniture de légumes
verts destinés aux
services publics durant
l'année 1989.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 1er Décembre 1988 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 12.901 Kgs de poireaux, 11.390 Kgs de Carottes et de 37.567 Kgs de Choux destinés à l'entretien des services publics durant l'année 1989 au montant global de UN MILLION CENT HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE NEUF FRANCS RWANDAIS (1.108.859 FRW) soit aux prix unitaires indiqués ci-après, rendu destination.

Article	: Services à	: Quantité annuelle	: P. Unitaire
	: ravitailler	:	:
Poireaux	: CI BUGESERA	: 9.103	: 27
	: Camp RWIYANGARI	: 3.798	: 24
Choux	: CI BUGESERA	: 18.263	: 14
	: Camp RWIYANGARI	: 7.652	: 11
	: EGENA	: 5.580	: 11
	: Camp GISENYI	: 3.650	: 10
	: Gpt RWIYANGARI	: 2.442	: 11
Carottes	: CI BUGESERA	: 11.390	: 27

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

.../...

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 220/BUD.07.09/MP.594 du... 5. Janvier 1988" et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité inscrite sur le bon de commande ou sur la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° 3232/BUD.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988;
- 3° Votre offre du 1. décembre 1988.....
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
KIGALI.-
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI.-
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI.-
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI.-
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie,
Vincent RULIMANYA.-

P.O. Gaetan RUMUKUMBA
Secrétaire Général

